ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 71960

Texte de la question

M. Michel Grégoire appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conditions d'attribution du macaron grand invalide civil. Ce macaron est décerné aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 %. Or, depuis l'utilisation de la classification de Wood par la COTOREP, les personnes amputées à hauteur de cuisse bénéficient d'un taux d'invalidité compris entre 50 % et 79 %, ce qui les empêche de bénéficier du macaron GIC. Cette situation est particulièrement pénalisante pour cette catégorie de personnes qui, outre l'impossibilité de bénéficier de l'allocation adulte handicapé, ont une station debout prolongée pénible et un périmètre de marche limité. L'élargissement des conditions d'attribution du macaron GIC à ce type de personnes handicapées, sans coût supplémentaire, permettrait de faciliter leurs déplacements. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage l'élargissement des conditions d'attribution du macaron GIC aux personnes amputées à hauteur de cuisse.

Données clés

Auteur : M. Michel Grégoire
Circonscription : Drôme (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71960
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 249